

# Réunion « Aides - énergie »

La DGFiP, partenaire des  
entreprises

Réunion Campus CCI

du 2 mars 2023



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

- **Pour qui ?**

Toutes les entreprises

Aide mise en place depuis juillet 2022

- ➔ dont les factures d'énergies pendant la période de demande d'aide, représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après réduction de l'amortisseur
- ➔ Et dont la facture d'électricité pendant la période de demande d'aide, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021, après réduction de l'amortisseur.
- ➔ **FAIRE UNE SIMULATION AVANT TOUTE DEMANDE : le [simulateur](#) du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) permet d'évaluer l'éligibilité et d'obtenir une estimation du montant.**

- **Pourquoi ?**

Le guichet permet aux entreprises de percevoir une aide si elles ont constaté une augmentation significative de leurs factures d'énergie.

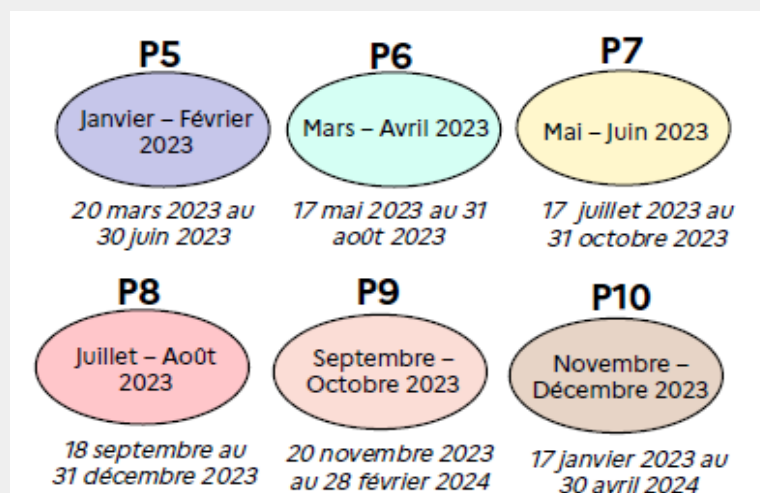
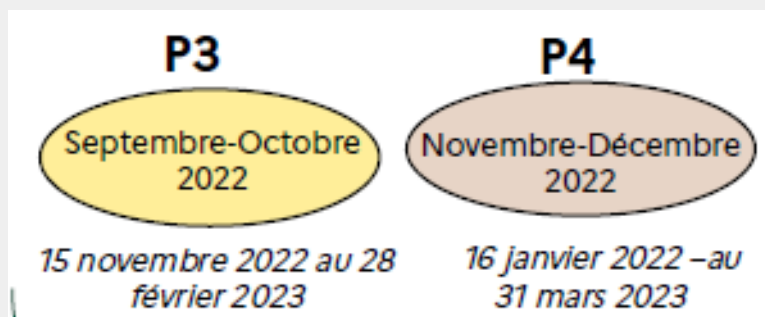
Cette aide est **cumulable avec le dispositif de l'amortisseur pour les TPE et PME.**

En cumul, ces deux aides peuvent atteindre une prise en charge de la hausse de la facture de 40 %.



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

- **Comment ?**
- Les entreprises doivent se connecter à leur **espace professionnel** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité ».
- La périodicité de l'aide est de tous les deux mois.
- Pour les mois de novembre et décembre 2022 (P4), le guichet est ouvert depuis 16 janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.





# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Présentation synthétique du régime 4m€ (Intensité de l'aide : 50 % de la part dépassant 1,5 prix de référence 2021)

- **Critère d'entreprises grandes consommatrices d'énergie apprécié sur les dépenses 2022 (ou 2023)**

=> Montants d'achat d'énergie de la période de demande d'aide (toutes taxes comprises hors TVA déductible) supérieurs à 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021 (en 2023, si les montants pris en compte seront ceux des achats 2023, le CA de référence restera le CA 2021)

- **Augmentation de 50% des factures entre 2021 et 2022 (ou 2023)**

=> Augmentation de 50 % et + du prix unitaire du gaz et / ou de l'électricité sur le mois concerné de la période éligible 2022 par rapport à la moyenne de prix unitaire sur l'année 2021

- **Pas de critère d'EBE**, sauf pour le régime 50-150M€

**Il faut également remplir les conditions suivantes :**

- avoir été créées **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 à l'exception de celles **≤ ou égales à 1 500 €** ou de celles couvertes par un plan de règlement ;
- ne faire l'objet d'**aucune procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire**.
- **Ne pas exercer une activité de production d'électricité, de chaleur, d'établissement de crédit ou d'établissement financier.**



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Présentation synthétique du régime 4m€

- **Dépenses d'énergies 2022 à inclure** : achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité hors TVA (donc y compris acheminement et toutes les autres taxes)
- **Périodes à comparer, au choix** :  
Soit **mois par mois** (i.e. décembre 2022 vs décembre 2021)  
Soit la **période éligible** (i.e novembre-décembre 2022 vs novembre-décembre 2021)
- **Chiffre d'affaires 2021 à considérer** :  
Soit le **CA réel du même mois 2021** (i.e CA de décembre 2021), **ou de la même période** (i.e. CA de novembre-décembre 2021)  
Soit le **CA annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois** (CA 2021 / 12)

Le volume consommé est plafonné à **70 % du volume consommé le même mois en 2021.**

*Exemple : si en décembre 2021 j'avais consommé 100 MWh de gaz, la quantité sera plafonnée à 70 MWh même si j'ai consommé plus en décembre 2022.*

Le montant est plafonné à 4 millions d'euros au niveau du **groupe**  
Sur mars 2022 – décembre 2023



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Présentation synthétique du régime 50m€ (Intensité de l'aide : **65 % de la part dépassant 1,5 prix de référence 2021**)

- Dépenses d'énergie **2021** > **3 % CA 2021** (**énerg**o 2021) ou dépenses d'énergie **S1 2022** > **6 % CA S1 2022** (**énerg**o 2022)
- Quoi comparer :
  - Soit les dépenses d'énergie de **l'année 2021** à **3 % du CA annuel 2021**
  - Soit les dépenses d'énergie de **janvier-juin 2022** à **6 % du CA de janvier-juin 2022**
- EBE sur la période de demande soit **négalif** ou **en baisse d'au moins 40 %** par rapport à l'EBE 2021 (idem que pour période CA : maille mensuelle ou 2 mois, réel ou forfaitaire sur la période)

EBE calculé sur la période de demande d'aide, **additionné du montant d'aide, ne doit pas dépasser 70% de l'EBE de référence 2021**, ou ne doit pas dépasser **zéro s'il était négatif**

Le montant est plafonné à **65 millions d'euros** au niveau du groupe sur mars 2022 – décembre 2023



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité



## SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Etape 1 : vérification du critère entreprise **grande consommatrice d'énergie**

### Conseils pratiques :

- Pour vérifier votre éligibilité sur ce premier critère, il est préférable de cumuler les informations relatives à toutes les dépenses d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid) et de remplir les dépenses pour chacun des deux mois (novembre et décembre 2022) dans la même simulation.
- Il vous est toutefois possible de tester votre éligibilité pour un mois donné (il convient alors de remplir soit les données de novembre 2022, soit celles de décembre 2022) et/ou pour une seule énergie (il convient alors de n'indiquer que le montant relatif à cette énergie).

Chiffre d'Affaires sur l'année civile 2021 :

ⓘ

Chiffre d'Affaires Janvier/Juin 2022 :

**Important :** renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

ⓘ

Cette zone n'accepte que de la donnée numérique

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid sur l'année civile 2021 :

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid Janvier/Juin 2022 :

**Important :** renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid novembre 2022 :

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid décembre 2022 :

ⓘ

Cette zone n'accepte que de la donnée numérique

Un simulateur énergétique, à destination des entreprises est disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Cette calculatrice a pour vocation de donner une idée à l'entreprise si il est nécessaire ou non de déposer un dossier. Différents onglets sont à remplir, pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise à l'aide gaz/électricité

## SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

RÉGIME APPLICABLE

Pour retrouver la documentation applicable à ce régime, [cliquer ici](#)



Selon les informations fournies, le montant d'aide serait de :

Le montant n'est donné qu'à titre indicatif, se basant uniquement sur des estimations. Avant de déposer un dossier de demande d'aide, il conviendra de remplir la fiche de calcul disponible dans les documents sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de déterminer le montant précis de l'aide demandée.

[Effectuer un nouveau calcul](#)

[Calculer](#)



# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Régime à 4M€

- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées
- La fiche de calcul (sur Excel)
- Fichier de proratisation éventuellement (sur Excel)
- Les factures de gaz et électricité sur la période éligible (2022) considérée
- Les factures de gaz et électricité sur la période de référence (2021)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- **Pas de balances 2021 et 2022 ou d'attestations des tiers de confiance à transmettre**

## Régime à 50-150M€

**les mêmes pièces que pour le régime 4M€, auxquelles il faut rajouter :**

- Attestation tiers de confiance (expert comptable OU CAC + comptable de l'entreprise)
- La balance générale 2022 de la période éligible (format PDF)
- La balance 2021 (format PDF)
- Si régime à 150 M€, le ou les documents attestant que l'entreprise exerce effectivement son activité principale dans un secteur





# Le report du paiement des impôts et cotisations sociales

- **Pour qui ?**

Pour toutes les TPE et PME en difficulté du fait de la crise énergétique, l'État a décidé du report des charges fiscales et sociales.

- **Pourquoi ?**

Le report des charges fiscales et sociales permettra de soulager la trésorerie des entreprises.

Le dispositif ne s'applique pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement du prélèvement à la source. Des délais de paiement restent néanmoins possibles sur demande.

- **Comment ?**

**Contactez le Conseiller départemental à la sortie de crise (CDSC)** qui orientera votre demande vers le SIE (Service Impôt des Entreprises) compétent et/ou vers l'URSSAF PACA.



# Les autres dispositifs d'accompagnement

- **En 2022, le conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse a accompagné 529 entreprises, dans le cadre de :**
  - demandes délais CCSF : 5 réunions : 29 dossiers analysés
  - saisines du CODEFI : 5 réunions : 50 dossiers analysés
  - demandes de rééchelonnement de PGE > 50 k€ : 32 sollicitations
  - traitement des listes « Signaux Faibles » : 3 listes extraites en 2022 (DDFIP/DREETS/URSSAF/BDF)
  - demandes d'assistance et d'orientation.
- **2 119 conversations courriels en 2022 – soit plus de 5 811 courriels**
- **Modalités de contact du conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse :**
  - Le principal mode de contact utilisé par les entreprises pour contacter le CDSC a été l'adresse mail : [codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr)
  - Les messages sur le site PLACE DES ENTREPRISES (40 partenaires au service des entreprises) <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr> : 33 demandes



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Les contacts

- Le **numéro de téléphone national** pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245**.
- le **conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse** propose aux entreprises rencontrant des difficultés financières un accompagnement personnalisé:

**Frédéric DEROO / Marie DELORME**

**Tel : 04.90.27.56.03 / 06.19.45.91.92**

**Courriel : [codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr)**

- **En cas de difficultés importantes**, un réseau institutionnel pour être accompagné :  
CODEFI, Urssaf, Pôle prévention du Tribunal de Commerce, Banque de France, DREETS, DDETS, Chambres consulaires, organisations professionnelles, CIP/APESA 84...